

Catégorie A
CAPN n°4 du 16 avril 2015

Nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé, recrutement sur poste hors métropole et accueil en détachement

1^{er} sujet à l'ordre du jour : Nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé :

En application du décret n°82-1038 du 6 décembre 1982, modifié par les décrets n°94-62 du 21 janvier 1994 et 2010-987 du 26 août 2010, les inspecteurs spécialisés sont sélectionnés parmi les inspecteurs du 3^{ème} au 7^{ème} échelon, justifiant de 3 ans de services effectifs dans leur grade et exerçant des missions de contrôle fiscal ou des missions d'expertise des comptes publics sur les postes dont la liste est fixée par arrêté du Directeur Général (arrêtés du 18/05/2001 et 27/03/2012).

Dans sa déclaration liminaire, les élus **F.O.-DGFIP** ont réitéré leurs revendications relatives notamment à l'élargissement géographique et fonctionnel de l'emploi d'inspecteur spécialisé, et également demandé la tenue d'une réelle discussion sur ce sujet.

F.O.-DGFIP a rappelé une nouvelle fois que si ce statut dérogatoire d'IS avait le mérite d'exister, la véritable revendication était la revalorisation SIGNIFICATIVE de la grille indiciaire.

Le président de la CAPN, en réponse à nos revendications, a indiqué que les discussions n'étaient pas à l'ordre du jour dans un contexte budgétaire restreint.

Pour la 4^{ème} tranche, 207 IFIP ont sollicité l'examen de leur dossier (186 au titre d'emplois ex-filière fiscale et 21 au titre de l'ex filière gestion publique).

Avant la CAPN, 11 IFIP avaient été écartés par le bureau RH-1C, car leurs candidatures étaient irrecevables, car leur affectation datée du

1^{er} septembre 2014 (cf. note de service du 10/02/2015).

Cependant, ces inspecteurs étaient éligibles avant et après leur affectation.

À l'issue des discussions, ces IFIP ont donc été nommés inspecteurs spécialisés.

Sur cette nomination d'IS, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre car ce statut ne prévoit que trop peu de missions et de directions éligibles.

2^{ème} sujet à l'ordre du jour : recrutement sur des postes Hors-Métropole

Dans sa déclaration liminaire, **F.O.-DGFIP** a revendiqué la reconnaissance d'un droit prioritaire pour les IFIP qui sollicitent une affectation ou une mutation vers les collectivités d'outre-mer où ils possèdent leurs centres d'intérêt matériels et moraux.

Même, si le président de la CAPN a précisé, en réponse à la déclaration liminaire, que les agents ayant le profil recherché et leurs CIMM dans les COM avaient été examinés avec une attention particulière, pour **F.O.-DGFIP** ce droit prioritaire devrait être formellement acté.

Lors des votes, si **F.O.-DGFIP** est attaché à la sélection au profil, il n'en demeure pas moins que la délégation s'est abstenue en l'absence de retour suffisant sur les critères de sélection.

Néanmoins lorsque les CIMM étaient pris en compte, les élus ont voté pour.

3^{ème} sujet à l'ordre du jour : nomination des adjoints aux trésoriers d'ambassade

F.O.-DGFIP a dénoncé le démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture programmée de 9 des 16 Trésoreries auprès des ambassades et a rappelé son attachement pour le maintien du service public français à l'étranger, indispensable aux ressortissants français.

F.O.-DGFIP a également rappelé que les TAF doivent rester dans la sphère de la compétence du ministère des finances

Les élus se sont abstenus lors des votes pour les mêmes raisons citées précédemment.

4^{ème} sujet à l'ordre du jour : accueil en détachement

3 fonctionnaires issus d'une autre administration ont été retenus faute de candidature dans le réseau DGFIP.

F.O.-DGFIP s'est abstenu car ces agents devraient bénéficier de la même formation professionnelle que les IFIP, ce qui n'est actuellement pas prévu.



<u>Secrétaire Départementale</u>	: Sabine TRIQUENAU	(SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
<u>Secrétaires adjoints</u>	: Emmanuel BODIN	(SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
	: Alain FILIPPI	(Essonnes Amendes ☎ 01.60.89.86.65)
<u>Permanent</u>	: Frank SAINTOL	(DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
<u>Trésorière</u>	: Maryse de CARVALHO	(SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
<u>Courriel</u>	: fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr	<u>Site web</u> : http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP